

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_07_151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à PUY-DE-SERRE, en session ordinaire sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 29 juin 2022

- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants : 33

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n°2020CC_09_121 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 décidant la modification du temps de travail de 5 heures à 5,5 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°2019CC_09_166 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2019 créant un emploi permanent à temps non complet de 5 heures hebdomadaire sur un emploi d'Enseignement artistique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022,

Considérant qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique a accepté la diminution de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue de diminuer son temps de travail hebdomadaire de 5,5/20^{ème} à 4/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Considérant que la délibération n°2019CC_09_166 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2019 a créé un emploi permanent à temps non complet de 5 heures hebdomadaire sur un emploi d'Enseignement artistique,

Considérant que la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),

Considérant les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,

Considérant que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 5,5 à 4 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Pour créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires (soit 4h/20h) à compter du 1^{er} septembre 2022.

- Pour supprimer la délibération n°2019CC_09_166 portant création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 5 heures.
- Pour supprimer la délibération n°2022CC_09_121 portant modification du temps de travail de 5 heures 5,50 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- Pour modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 5,5 à 4 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Décide de créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires (soit 4h/20h) à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Donne son accord pour supprimer la délibération n°2019CC_09_166 portant création du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 5 heures.
- Décide de supprimer la délibération n°2022CC_09_121 portant modification du temps de travail de 5 heures 5,50 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 5 juillet 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 22.7/2022 SLO

ID : 085-248500563-20220705-2022CC_07_151-DE